

prétation de la loi; c'est un travail que nous devons faire ici. Là est le point faible de cette loi. Je ne vois pas comment on peut y remédier, je l'avoue franchement. Cela nous ramène à ce que mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a dit, savoir qu'il préfère le tirage au sort. Si ce système n'est pas satisfaisant, et il ne l'est pas sous beaucoup de rapports, il a au moins le mérite de ne pas faire de passe-droits. Tout le monde est traité également. Un conscrit peut tirer un bon ou un mauvais numéro, mais il n'y a pas de favoritisme possible. Avec l'article tel qu'il est présentement, attendez-vous à des récriminations, dont les unes seront bien fondées, parce qu'en définitive l'interprétation de la loi est laissée à la discrétion de celui-ci ou celui-là.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député d'Edmonton a émis une proposition, que le chef de l'opposition appuie jusqu'à un certain point, et qui, si elle était poussée à l'extrême, signifierait que le Parlement en séance à Ottawa, ou en comité de la Chambre siégeant dans cette enceinte devrait lui-même faire la sélection des 100,000 hommes que nous voulons enrôler en vertu de cette loi. Et il est clair pour tous qu'une proposition de ce genre est absolument impraticable. Conséquemment, il ne serait pas nécessaire de nommer des tribunaux pour déterminer quels seront ceux qui devront aller au front, ou quels seront ceux qui devront rester au pays pour faire un service national quelconque.

Il n'y a qu'un moyen de le faire, et c'est par une définition des principes en termes d'une généralité telle qu'ils laissent au tribunal la détermination de la question. Telle est la marche que nous avons suivie. Nous nous sommes efforcés d'établir le tribunal de façon à ne pouvoir donner prise au doute sur son impartialité, en ce qui concerne le personnel.

L'hon. M. MARCIL: Mais il pourrait y avoir incompétence de quelques-uns, incapacité de comprendre une situation ou de déterminer l'intérêt national en opposition au service militaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il pourra y avoir incompétence chez un juge ou chez un magistrat, mais il ne suit pas nécessairement de là que le Parlement doive entreprendre de se prononcer sur la question de droits civils à débattre entre les individus de ce pays.

L'hon. M. MARCIL: Le juge ordinaire a un texte de loi auquel il se conforme. Dans

le cas actuel, il semble n'y avoir aucun texte devant servir de guide à ces tribunaux locaux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami se souviendra que, malgré ce texte de loi dont les juges disposent, les archives de nos cours d'appel établissent que bien souvent le juge n'arrive pas à une décision conforme au texte.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce sera encore pire, s'il n'a rien pour le guider.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il a de quoi se guider.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon très honorable ami...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un seul à la fois, s'il vous plaît. Je réclame le droit de finir ma pensée, et j'entends le faire, après quoi mes honorables amis pourront se lever à tour de rôle pour me bombarder de questions.

En tant qu'il s'agit de principes à établir et à rendre applicables, ils le sont par la présente loi. Mon très honorable ami déclare qu'il peut se produire des difficultés inévitables dans l'élaboration d'un projet de cette nature. Je le reconnais, et avons fait de notre mieux pour résoudre ces difficultés, même nous y avons pourvu plus explicitement qu'on ne l'a fait en Angleterre ou en Nouvelle-Zélande. Que peut-on nous demander de plus? J'ose croire qu'on ne saurait raisonnablement exiger davantage. Nous établissons un tribunal dont nous assurons l'impartialité par un bon choix du personnel et nous laissons à ce tribunal le soin de décider au mieux la question de savoir si les services d'un individu sont plus importants au pays dans l'occupation à laquelle il se livre que dans l'accomplissement de fonctions militaires sur les champs de bataille. Notre désir est de satisfaire à toutes les exigences raisonnables des membres du comité, mais nous ne pouvons vraiment arriver à croire que toutes les propositions à nous faites jusqu'ici rendraient la loi plus équitable ou plus effective que dans son texte actuel.

L'hon. M. GRAHAM: Cette remarque s'applique-t-elle à toutes les propositions que l'on a faites dans le cas de chaque article?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, je parle de celles qui ont trait au sujet qui nous occupe dans le moment.